

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 64-2020MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°31-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d’Halifax a adopté un règlement de zonage No 31-2016.

ATTENDU les possibilités des articles 123 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité désire diversifier son offre commerciale;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir des possibilités d’hébergement supplémentaires sur son territoire, permettant de répondre à une demande touristique spécifique.

ATTENDU QU’un avis de motion a été présenté par Monsieur Sylvain Laganière le 8 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Christian Daigle, appuyé et résolu à l’unanimité des membres du conseil

QUE :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2 : Modification

La terminologie de l’article 1.2.5 est modifiée par l’ajout de la définition du terme « Auberge de jeunesse » sous le terme « Atelier artisanal », de la façon suivante:

AUBERGE DE JEUNESSE	Établissements où est offert de l’hébergement en chambres, ou en lits dans un ou plusieurs dortoirs, incluant des services de restauration ou des services d’autocuisine et des services de surveillance à temps plein;
---------------------	---

Article 3 : Modification

L'article 4.3.2.1 d) concernant les services d'hébergement est modifié par l'ajout de l'usage « Auberge de jeunesse » sous l'usage « Résidence de tourisme », de la façon suivante:

5833	Résidence de tourisme
Auberge de jeunesse	

Article 4 : Modification – grille des spécifications

La grille des spécifications de la zone P-1 (feuillelet no 7) faisant partie intégrante du règlement de zonage no 31-2016 est modifiée de la façon suivante :

- Un point « • » est ajouté vis-à-vis l'usage « C5 - Commerce mixte ».

Les présentes modifications sont représentées à l'annexe A, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieur incompatible avec les dispositions des présentes.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Marie-Claude Chouinard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Julie Paris